Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
ID : 040-214001331-20230315-DELIB06_17_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
09/03/2023		
Date d'affichage		
09/03/2023		

Séance du 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 15 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAIS Jean-Michel, ETCHEVERRY Anne, et BOUILLE VAGNEUR Marjory qui ont donné respectivement pouvoir à SALLABERRY Muriel, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe.

Absent(s) excusé(s) : LE COADIC Bruno, LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-03-15-06/17 – Compte Administratif 2022
Budget Boxes Artisans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-03-15-05/16 approuvant le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
Constatant la concordance des résultats entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
Vu le Compte Administratif 2022 ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022,
- PREND NOTE des résultats de l'exercice
  Exploitation : - 3 038,49 investissement : Zéro
- PREND NOTE des résultats, après report des résultats antérieurs
  Exploitation : 86 966,66 investissement : Zéro

A Labenne, le 16 Mars 2023
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/03/2023
Et publication et/ou notification le 22/03/2023